



## ORDONNANCES 1607-O.17, 1333-O.20, 1333-O.23 à 1333-O.25

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté à sa séance du 3 juillet 2018, les ordonnances suivantes :

**1607-O.17**, permettant la vente et la consommation des boissons alcoolisées sur le domaine public, l'émission de tout bruit excessif, les manifestations musicales et l'utilisation des dispositifs lumineux, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'ordonnance;

**1333-O.20**, retirant l'obligation du virage à droite sur l'avenue Azilda, à l'intersection du boulevard de Châteauneuf;

**1333-O.23**, permettant d'aménager une zone de stationnement pour personnes handicapées entre le 9093 et 9101, avenue de Louresse;

**1333-O.24**, permettant d'ajouter une zone hachurée sur la chaussée devant le 6536 de l'avenue de l'Authion; d'installer sur le boulevard du Golf, au coin du boulevard Métropolitain Est, au sud de l'entrée charretière adjacente, quatre bollards et trois autres bollards du côté nord de cette entrée; d'ajouter sur le terre-plein du boulevard des Galeries-d'Anjou, au nord de la rue Bombardier et à l'entrée de l'impasse de l'Eau-Vive, un panneau interdisant les camions; d'ajouter sur la rue Jean-Talon, entre la voie de service et la voie d'accès au bâtiment vacant, une flèche au sol dirigeant vers le sud et un panneau obligeant d'aller tout droit sur chacun de ses côtés, une zone hachurée au sol sur le côté extérieur de la courbe au-delà de l'accès au bâtiment vacant, ainsi que de retirer le panneau obligeant de tourner à droite situé sur le terre-plein à proximité de la traverse piétonne; d'ajouter devant le 6049 du boulevard des Galeries-d'Anjou, un panneau interdisant un virage en « U » à l'extrémité du terre-plein dans sa section bétonnée; de déplacer sur l'avenue Des Ormeaux, entre les avenues de Chaumont et Georges, le panneau signalant la zone de 30 kilomètres; d'ajouter devant le 9012 de l'avenue des Tourelles, un dos d'âne temporaire à l'essai et deux panneaux sur un lampadaire situé à proximité annonçant le dos d'âne, le tout conformément aux modalités précisées à l'ordonnance.

**1333-O.25**, permettant de créer les espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge, adjacents aux quatre bornes de recharge doubles, à 1001, avenue des Halles; 1002, avenue Marie-G.-Lajoie; 1003, avenue du Val-d'Anjou; 1004, avenue Rondeau.

et ce, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607, art. 18, 41, 41.1 et 44.1) et Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5). Ces ordonnances sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, arrondissement d'Anjou, de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 11 juillet 2018.  
La secrétaire d'arrondissement substitut  
Nataliya Horokhovska